

OBJET :

Séance du 21 Décembre 1964 -

**AUTORISATION
d'INTERJETION
APPEL**

64164

Le vingt et un Décembre mil neuf cent soixante quatre, à dix huit heures, le Conseil Municipal de Royan s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances à la Mairie, sous la présidence de M. Hubert MEYER, Maire, d'après convocations faites le 16 Décembre 1964

Etai~~ent~~ présents MM. MEYER, MATRAS, BRENUSSEAU, ROCHEDEREUX, LANOUE, MOUCHOT, POUGET, GUILLAUD, BISCAYE, MONGRAND, FLAHAUT, PONTANILLE, BERLAND, REIX, NARTEAU, BUJARD, GACHET, GALLAND

Représentés : M. ETCHEBER par M. MATRAS

Les conseillers présents formant la majorité des membres en exercice, il a été, conformément à l'article 29 du Code Municipal procédé à l'élection d'un secrétaire pris dans le sein du Conseil.

M. BUJARD ayant obtenu l'unanimité des suffrages a été désigné pour remplir ces fonctions qu'il a acceptées.

A la suite d'un jugement du Tribunal Administratif de Bordeaux, dans l'affaire GRACIEUX / VILLE DE ROYAN en date du 20 Mars 1964, la Ville a été condamnée à supporter la moitié des conséquences dommageables de l'inondation survenue le 6 Octobre 1959 à la propriété de M. GRACIEUX.

Monsieur l'Ingénieur T.P.E. a fait ressortir le grave danger que pouvait présenter pour l'avenir un tel jugement qui tient pour partiellement responsable la collectivité des débordements accidentels d'égoûts lors d'orages ou de pluies anormalement abondantes.

D'autre part, seul l'immeuble de Monsieur GRACIEUX parce que mal construit est vulnérable aux inondations dans la partie considérée, ce que reconnaît complètement le tribunal

Il est proposé au Conseil Municipal d'interjeter appel et de confier à Me CELICE la défense des intérêts de la Ville.

LE CONSEIL MUNICIPAL

- VU le jugement du Tribunal Administratif en date du 20 Mars 1964,
- VU le rapport de Monsieur l'Ingénieur T.P.E. du 2 Juin 1964,

DECIDE

- d'interjeter appel du jugement rendu par le Tribunal Administratif de Bordeaux le 20 Mars 1964 dans l'affaire GRACIEUX/VILLE DE ROYAN,
- de confier à Me CHLICH, Avocat au Conseil d'Etat, 59 Rue La Boétie à Paris, la défense des intérêts de la Ville.

Fait et délibéré les mêmes mois, jour et an que susdits

Ont signé au registre ^{MM} les Membres présents à la séance.

Pour extrait conforme au registre

VU
ROCHEFORT SUR MER, le 30 DEC. 1964

Le Sous-Préfet
RYCKEBUSCH

Pour le Maire
L'Adjoint Délégué

signé : M. MATRAS

Pour copie conforme
Royan, le 31 décembre 1964
Pour le Maire
L'Adjoint Délégué,



[Handwritten signature]